



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-049

PUBLIÉ LE 20 MAI 2019

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-05-20-001 - Arrêté 2019-16-0054 du 20 mai 2019 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Luzy-Dufeillant - Beaurepaire (Isère). (2 pages) Page 3
- 84-2019-05-20-003 - Arrêté n°2019-17-0331 Portant constat de cessation de l'installation de chirurgie esthétique de la SA clinique des Cévennes (2 pages) Page 5
- 84-2019-05-16-004 - Portant modification de l'arrêté n°2018-4174 du 16 juillet 2018 autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie à Le Pouzin (07250) (1 page) Page 7

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-05-17-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69 TRAVAIL 2019 05 17 03 (20 pages) Page 8

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

- 84-2019-05-15-014 - Arrêté portant composition du CHSCT de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 28

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-05-02-029 - DRFiP69 SIPVILLEFRANCHE 2019 05 17 52 (3 pages) Page 30

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

- 84-2019-05-20-002 - Arrêté n° 29-2019 du 20 mai 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire (1 page) Page 33

Arrêté n° 2019-16-0054

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE LUZY-DUFEILLANT – BEAUREPAIRE (ISERE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6201 du 23 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Luzy-Dufeillant – Beaurepaire (Isère) ;

Considérant la démission de Madame Chantal VIVIER de son poste de représentante des usagers au sein du Centre Hospitalier de Luzy-Dufeillant – Beaurepaire (Isère) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6201 du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : La représentante d'usagers précédemment désignée pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Luzy-Dufeillant – Beaurepaire (Isère) :

- Madame Marie-Hélène BEAL, présentée par l'association JALMALV, titulaire

est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier de Luzy-Duffeillant – Beaurepaire (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 20 mai 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers réclamations
de la DUEQ

Céline DEVEAUX

Clermont-Ferrand, le **20 MAI 2019**

La Direction de l'offre de soins

Monsieur le Président
SA Clinique des Cévennes
122 Rue Ferdinand Janvier
07100 ANNONAY

Affaire suivie par :

Floriane PERRET

Direction déléguée "Régulation offre hospitalière"

Pôle Planification sanitaire

ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

04.81.10.60.39

LRAR n° 2C 087 802 6145 1

Réf : 19-0315

Objet : **constat de cessation de l'installation de chirurgie esthétique de la SA clinique des Cévennes**

PJ : 1

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir, ci-joint, l'arrêté n°2019-17-0331 par lequel je constate la cessation de l'installation de chirurgie esthétique de la SA clinique des Cévennes.

Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0331

Portant constat de cessation de l'installation de chirurgie esthétique de la SA clinique des Cévennes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la décision de Tribunal de Commerce d'Aubenas du 2 octobre 2018, prononçant la liquidation judiciaire de la clinique des Cévennes ;

Vu le courriel du Président de la SA clinique des Cévennes, en date du 23 octobre 2018, informant de la cessation des activités autorisées de la clinique des Cévennes ;

Considérant que la SA clinique des Cévennes, détentrice d'une autorisation de chirurgie esthétique, a cessé cette activité depuis le 5 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte de la cessation de l'installation de chirurgie esthétique de la SA clinique des Cévennes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 MAI 2019**

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2019-03-0016
du 16 mai 2019

Portant modification de l'arrêté n°2018-4174 du 16 juillet 2018 autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie à Le Pouzin (07250)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L5125-19 ;

Vu l'arrêté 2018-4174 du 16 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes autorisant le regroupement des deux pharmacies du Pouzin, sises 13 et 51 avenue Jean Claude DUPAU, vers un local situé 30 avenue Jean Claude DUPAU au Pouzin (07250), sous le numéro de licence 07#015337 ;

Considérant le courrier de Mesdames BRISSON, REMIA et RENEVIER, titulaires de la pharmacie BRISSON et de la pharmacie REMIA – RENEVIER, reçu le 28 mars 2019 demandant la prolongation du délai pour l'ouverture au public de l'officine après regroupement, en application des dispositions prévues à l'article L5125-19 du code de la santé publique en cas de force majeure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2018-4174 du 16 juillet 2018 est modifié comme suit :
Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

P/le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Rhône

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2019_05_17_03
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision n°2015-01 du 3 juillet 2015 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-13 du 26 mars 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail

Section 1	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section 5	VACANT	
Section 6	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section 7	VACANT	
Section 8	VACANT	
Section 9	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section 10	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE

Responsable de l'unité de contrôle : Alain DUNEZ, directeur-adjoint du travail

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section 16	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	VACANT	
Section 19	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section 20	VACANT	
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Mme Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail

Section 26	VACANT	
Section 27	VACANT	
Section 28	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section 29	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section 30	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
section 31	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section 32 - Sauf BAYER CROPSSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 LYON	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section 33 - et BAYER CROPSSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 69009	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section 36	VACANT	
Section 37	ZONCA Carine	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail

Section 38	VACANT	
Section 39	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 40	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section 41	VACANT	
Section 42	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	MERZOUGUI Sabah	Contrôleur du travail
Section 44	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section 45	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46 Et les établissements suivants : - ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex - SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX - AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX - CARSO, 10 rue Yves TOUDIC, 69200 VENISSIEUX	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 47 Sauf les établissements suivants : - ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex - SOLVIMO 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX - AUTOSUR 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX - CARSO, 10 rue Yves TOUDIC 69200 VENISSIEUX	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section 48	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**Domiciliée :****pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE****pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS****Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice-adjointe du travail**

Section 49	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section 50	VACANT	
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section 53 à l'exception de Château de Pizay, 443 Route du Château 69220 Saint-Jean-d'Ardières	JORDAN Maïthé	Inspectrice du travail
Section 54	VACANT	
Section 55 et Château de Pizay, 443 Route du Château, 69220 Saint-Jean-d'Ardières	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section 56	CANIZARES Marie-Jo	Inspectrice du travail
Section 57	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section 58	VACANT	
Section 59	VACANT	

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail**

Section 60	VACANT	
Section 61	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section 62	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section 63	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section 64	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section 65	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section 67	SOLTANE Aïcha	Inspectrice du travail
Section 68	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section 69	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant les responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 11	L'inspectrice du travail de la section 1
Section 13	L'inspectrice du travail de la section 9

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur, directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4, ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Lyon-Centre.

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 17	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 24
Section 22	L'inspectrice du travail de la section 15
Section 23	Le responsable de l'unité de contrôle de RHÔNE-SUD-OUEST
Section 25	L'inspectrice du travail de la section l'inspectrice du travail de la section 16

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Sud-Ouest.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 43 Entreprises de plus de 200 salariés ainsi que les entreprises et établissements suivants : - AOSTE, 523 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST - CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - CIRTIL, 590 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE, 69800 SAINT-PRIEST - ORANGE, 654 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - SFR, parc technologique de Lyon l'inspectrice du travail de la section 452 cours du 3 ^{ème} millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST	L'inspectrice du travail de la section 48
Section 43 entreprises jusqu'à 200 salariés, à l'exception des entreprises et établissements suivants : - AOSTE, 523 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST - CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - CIRTIL, 590 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE, 69800 SAINT-PRIEST - ORANGE, 654 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - SFR, parc technologique de Lyon l'inspectrice du travail de la section 452 cours du 3 ^{ème} millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, la responsable d'unité de contrôle de Rhône-Centre-Est.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 17, pour les entreprises : - AUCHAN Centre Commercial Portes de Lyon, Route Nationale 6 - Lieu-dit la Garde, 69570 Dardilly - BTP CFA : 4 Place du Paisy, 69570 DARDILLY - BUREAU VERITAS : 41 Chemin des Peupliers, 69570 DARDILLY - HUB ONE MOBILITY : 5 Route du Paisy, 69570 DARDILLY - MANITOWOK CRANE GROUP: 66 Chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY - LA POSTE : 2D Chemin des Cuers, 69570 DARDILLY - SPIE-BATIGNOLLES-SUD-EST : 68 Chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 24
Section 22	L'inspectrice du travail de la section 15
Section 25	L'inspectrice du travail de la section 16

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 43 Entreprises de plus de 200 salariés et les entreprises et établissements suivants : - AOSTE, 523 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4 69800 SAINT-PRIEST - CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - CIRTEL, 590 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE 69800 SAINT-PRIEST - ORANGE, 654 cours du 3 ^{ème} millénaire 69800 SAINT-PRIEST - SFR, parc technologique de Lyon l'inspectrice du travail de la section 452 cours du 3 ^{ème} millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4 69800 SAINT-PRIEST	L'inspectrice du travail de la section 48

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 5, jusqu'au 2 juin 2019 inclus : - Mondial Protection, 213 avenue de GERLAND LYON 7 - SAMOP213 avenue de GERLAND LYON 7	Le directeur-adjoint inspectant de la section 3	Le directeur-adjoint inspectant de la section 3	Le directeur-adjoint inspectant de la section 3
Section 5 nord de la section délimité par les numéros impairs de la rue de la CROIX-BARRET à LYON 7	Le contrôleur du travail de la section 11	L'inspectrice du travail de la section 6	L'inspectrice du travail de la section 6
Section 5, excepté jusqu'au 2 juin 2019 : - Mondial Protection, 213 avenue de GERLAND LYON 7 - SAMOP, 213 avenue de GERLAND LYON 7: sud de la section délimité par les numéros pairs de la rue de la CROIX-BARRET à LYON 7	Le contrôleur du travail de la section 11	L'inspectrice du travail de la section 4	L'inspectrice du travail de la section 4

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 7 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section 12	L'inspectrice du travail de la section 12	
Section 7 (entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspecteur du travail de la section 2	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 8	Le contrôleur du travail de la section 13	Le responsable d'unité de contrôle LYON-CENTRE	Le responsable d'unité de contrôle LYON-CENTRE

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 18	Le contrôleur du travail de la section 17	L'inspecteur du travail de la section 34	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 20	Le contrôleur du travail de la section 23	L'inspectrice du travail de la section 14	Le contrôleur du travail de la section 23

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 26, Opéra de LYON, place de la Comédie, 69001 LYON		La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE
Section 26, pour les établissements : - Clinique Saint-Charles, 25 rue de Flesselle, 69001 LYON - Service de Maintien à Domicile de LYON, 1 rue Imbert Colomès, 69001 LYON - Société générale : 6 rue de la République 69001 LYON		L'inspectrice du travail de la section 37	L'inspectrice du travail de la section 37

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 26, à l'exception de : - Clinique Saint-Charles, 25 rue de Flesselle, 69001 LYON - Opéra de LYON, place de la Comédie 69001 LYON - Service de Maintien à Domicile de LYON, 1 rue Imbert COLOMES, 69001 LYON - Société générale : 6 rue de la République 69 001 LYON	L'inspectrice du travail de la section 30	L'inspectrice du travail de la section 30	L'inspectrice du travail de la section 30
Section 27 jusqu'au 31 mai 2019 inclus	L'inspectrice du travail de la section 35	l'inspectrice du travail de la section 35	l'inspectrice du travail de la section 35
Section 27 à compter du 1 ^{er} juin 2019 inclus	L'inspectrice du travail de la section 33	l'inspectrice du travail de la section 33	l'inspectrice du travail de la section 33
Section 36, à l'exception de COMPASS, 54 avenue Paul Kruger à Villeurbanne (69100)	Le contrôleur du travail de la section 25	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE
Section 36, COMPASS, 54 avenue Paul Kruger à Villeurbanne (69100)	L'inspectrice du travail de la section 37	L'inspectrice du travail de la section 37	L'inspectrice du travail de la section 37

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 38	Le contrôleur du travail de la section 21	L'inspectrice du travail de la section 47, à l'exception de OVE, 21 rue Marius GROSSO, 69120 Vaulx-en-Velin	L'inspectrice du travail de la section 47, à l'exception de OVE, 21 rue Marius GROSSO, 69120 Vaulx-en-Velin
OVE, 21 rue Marius GROSSO, 69120 Vaulx-en-Velin		L'inspecteur du travail de la section 39	L'inspecteur du travail de la section 39
Section 41	L'inspectrice du travail de la section 40	L'inspectrice du travail de la section 40	l'inspectrice du travail de la section 40

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 50, hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 56	L'inspectrice du travail de la section 56	L'inspectrice du travail de la section 56
Section 50, secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01 A l'exception du Crédit agricole, 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Crédit agricole, 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or		La responsable de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST	La responsable de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST
Section 54 à l'exception de Villefranche-sur-Saône	L'inspectrice du travail de la section 52	L'inspectrice du travail de la section 52	L'inspectrice du travail de la section 52
Section 54, Villefranche-sur-Saône	L'inspectrice du travail de la section 53	L'inspectrice du travail de la section 53	L'inspectrice du travail de la section 53
Section 58, secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57
Section 58, hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 51	L'inspectrice du travail de la section 51	L'inspectrice du travail de la section 51
Section 59 secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57
Section 59 hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 49	L'inspectrice du travail de la section 49	L'inspectrice du travail de la section 49

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 60	L'inspectrice du travail de la section 64	L'inspectrice du travail de la section 64	L'inspectrice du travail de la section 64

Article 4 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI
l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER
l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ
l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX
l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD
l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD
l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

1.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD
le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON
l'inspectrice du travail de la section 19, Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ
l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON	l'inspectrice du travail de la section 19, Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ
l'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON
l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT
L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO

3.2. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON
l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS
l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT
l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ
l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspectrice du travail de la section 46 Anne Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI
l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne Lise LECLERC
l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

4.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section 43, Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 5.2, 6.2 du présent article.

4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

a) Intérim des inspecteurs du travail hors section 57 et 50

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE

b) Intérim de l'inspectrice du travail de la section 57 :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE Secteur agricole situé sur le territoire de l'UC5	Chaque inspectrice du travail de l'UC5 assure l'intérim sur le territoire géographique de sa section	Application cascade a) intérim des inspecteurs du travail hors section 57 et 50	
L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE Secteur agricole situé hors territoire de l'UC5	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE Régime général	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est

c) Intérim de la section 50

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
Section 50, hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 56	Application cascade a) intérim des inspecteurs du travail hors section 57 et 50	
Section 50, secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01 A l'exception du Crédit agricole, 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or	L'inspectrice du travail de la section 57	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Crédit agricole, 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

5.2. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAIIS	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE
L'inspecteur du travail de la section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAIIS	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAIIS	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC
L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAIIS	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS
L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la Section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI
L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND
L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE
L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 lan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

6.2. Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

1. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : L'arrêté 2019-04-04-02 du 4 avril 2019 est abrogé.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 17 mai 2019

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique VANDROZ

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ N°19-41

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°19-23 du 1^{er} avril 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°19-30 du 8 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au CHSCT de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes et indiquant le nombre de sièges par organisation syndicale ;

VU les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et UNSA pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes :

- Mme Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale
- Mme Axelle FLATTOT, secrétaire générale.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	Sophie BRUNEL	Akila SASSI
	Pascal ARROS	Malika SIDI-IKHLEF
	Camille THOMAS	Khédidja BELDJEHEM
CFDT	Jean SAME	Muriel HERMANN
FO	Céline BERTHON CHABASSIER	Serge TERRIER
UNSA	Annie BRETON	Yves COUGOULE
	Eric RUTAUT	Maryline LAFFITTE
	Blandine PILI	Dominique MOMPRIVE

Article 3 : Participent de plein droit au CHSCT de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes les membres suivants :

- Médecin de prévention - site Garibaldi
- Médecin de prévention - site Moncey
- Médecin de prévention - site Clermont-Ferrand
- Conseiller.ère de prévention
- Assistant.e de prévention - site Moncey
- Assistant.e de prévention - site Clermont-Ferrand
- Inspecteur.rice santé et sécurité au travail

Article 4 : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 15 mai 2019

Pour la directrice régionale et départementale
Le directeur régional adjoint,

Signé Pierre BARRUEL

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
de Villefranche-sur-Saône

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPVILLEFRANCHE_2019_05_17_52

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Villefranche-sur-Saône**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PAOLASSO, Inspecteur des Finances publiques, à Mme Murielle TREILLES, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteurs, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERGER Sophie – Contrôleur principal	CHAMPEYROL Bernadette – contrôleur principal	OUDOT-LIGNON Mireille - contrôleur
PETIT Christine – contrôleur principal	SAGNA Serge – contrôleur	RENEVIER Valérie – contrôleur

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BADET-TRIBOULET Florence	CHOLLET Pascale	FAUGERON Sylvie
GAMBA Christine	JOUNIAU Sylvie	LABROSSE Guillaume
LOISY Jean-Claude	LONJARET Dominique	
MAILLOT Isabelle	MAINAND Suzanne	MONTERNIER Dominique
PEILLON Brigitte	PHILIP Nathalie	RIVIERE Jean-Paul
ROLLAND Sylviane	ROUZIERE Myriam	TARDY Chantal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées**

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
CARVALHO Paulo	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur principal	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
BARRUHET Isabelle	Agent administratif principal	500 euros	6 mois	8000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A, Villefranche-sur-Saône, le 02 mai 2019

Christiane CAMBON

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-Saône



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 29 - 2019 du 20 mai 2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 64-2018, 76-2018, 12-2019 et 23-2019,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) du 17 avril 2019,

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Madame Elisabeth RIBAS est nommée suppléante en remplacement de Carmen SUCHET.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 20 mai 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER